

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20151029-2015_B514-DE
Date de télétransmission : 05/11/2015
Date de réception préfecture : 05/11/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 OCTOBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B514

OBJET : Habitat et politique de la ville - Politique de la ville / Cohésion sociale - Attribution d'une subvention à la SACOGIVA pour la réalisation d'espaces de pré collecte sur le secteur d'Encagnane à Aix-en-Provence - Approbation de la convention correspondante

Le 29 octobre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 23 octobre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaucueil – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – MERCIER Arnaud, vice-président, Venelles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques, donne pouvoir à FREGEAC Olivier – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier, donne pouvoir à CHARRIN Philippe – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet, donne pouvoir à BARRET Guy – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde, donne pouvoir à MANCEL Joël

Excusé(e)s :

GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

04_2_02

BUREAU DU 29 OCTOBRE 2015

Rapporteur : Sophie JOISSAINS

Co-rapporteur : Philippe de SAINTDO

Politique publique : Habitat et politique de la ville

Thématique : Politique de la ville / Cohésion sociale

Objet : Attribution d'une subvention à la SACOGIVA pour la réalisation d'espaces de pré collecte sur le secteur d'Encagnane à Aix-en-Provence - Approbation de la convention correspondante

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°2012_A123 du 12 juillet 2012 le Conseil de Communauté a déclaré d'intérêt communautaire, au titre de ses compétences politique de la ville et collecte des déchets ménagers, la mise en place d'un principe d'aide aux opérations d'Amélioration de la Qualité de service rendu aux usagers. Le dispositif d'aides mis en place permet d'apporter un soutien technique et financier aux bailleurs et aux copropriétés qui réalisent ou adaptent des aménagements prévus pour la pré-collecte des déchets ménagers. Dans ce cadre il est proposé d'accorder à la SACOGIVA une subvention de 60 000 € pour la réalisation de 4 espaces de pré-collecte sur le quartier d'Encagnane à Aix-en-Provence et d'approuver la convention afférente ci-jointe.

Exposé des motifs

Par délibération n°2012_A123 du Conseil de Communauté du 12 juillet 2012, la CPA a déclaré d'intérêt communautaire au titre de ses compétences politique de la ville et

collecte des déchets ménagers la mise en place d'un principe d'aide aux opérations d'Amélioration de la Qualité de Service rendu aux usagers. Les sites concernés sont ceux inscrits en Politique de la ville et les quartiers d'habitat social du territoire concentrant les mêmes difficultés urbaines et sociales.

Ce dispositif prévoit de soutenir financièrement et techniquement les bailleurs sociaux et les copropriétés, dans leurs projets d'investissement pour la réalisation ou l'adaptation d'espaces de pré collecte pour les déchets ménagers. Le taux de prise en charge est fixé à 50% du coût HT plafonné à 30 000 € par espace de pré collecte

Le quartier d'Encagnane (environ 7 500 hab.) à Aix-en-Provence accueille une ZUP (Zone d'Urbanisation Prioritaire) à forte densité en habitat social créée dans les années 1970 à 1975. Au cours de ces 30 dernières années la production de déchets a doublé, entraînant la mise en place progressive de contenants sur l'espace public et permettant d'offrir aux habitants un volume d'accueil plus important pour les déchets.

La Direction des collectes constate aujourd'hui la présence permanente sur l'espace public et désordonnée de bacs roulant destinés à la collecte des déchets ménagers.

Afin de répondre à cette problématique toujours plus présente et au souhait du bailleur SACOGIVA d'améliorer les conditions d'hygiène et de sécurité pour l'opération « Fontaines Sextius » située à Encagnane, il est envisagé de créer des logettes fermées à l'extérieur des immeubles pour accueillir des conteneurs.

Le coût estimé d'opération s'élève à 208 530 HT répartis sur l'année 2015 / 2016 et se décompose comme suit :

Fontaines de Sextius	Logette 1	Logette 2	Logette 3	Logette 4
Coût HT par logette	61 530 €	55 860 €	35 280 €	55 860 €
Total HT	208 530 €			
Montant subvention CPA	60 000 €			

La participation financière de la CPA est d'un montant total de 60 000 € pour la réalisation de 4 espaces de pré-collecte, correspondant à 50 % du coût HT de l'opération (15 000 € maxi par emplacement).

L'attribution de cette subvention est conditionnée à la signature de la convention ci-jointe qui fixe les modalités de participation financière et technique de la CPA, ainsi que les engagements des deux parties.

Le versement de la subvention s'effectuera selon le planning de réalisation, au prorata de la dépense, sur service fait et sur présentation des factures acquittées.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2012_A123 du Conseil communautaire du 12 juillet 2012 adoptant le principe d'une aide communautaire aux opérations d'amélioration de la qualité de service ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président ;

VU l'avis de la Commission Habitat et Politique de la Ville en date du 14 octobre 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCORDER** à la SACOGIVA une subvention de 60 000 €, correspondant à 50% du coût d'opération estimé à 208 530 € HT et plafonné à 15 000 € HT par emplacement, pour la réalisation de 4 espaces de pré collecte sur le quartier d'Encagnane à Aix-en-Provence ;
- **APPROUVER** la convention bi-partite ci-jointe fixant les engagements de la SACOGIVA et de la CPA dans la réalisation de ces opérations ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention ci-jointe et tous les documents afférents à ces affaires ;
- **DIRE** que la dépense en résultant sera prélevée sur l'imputation 824-20422 qui dispose des crédits suffisants.

CONVENTION DE PARTENARIAT BIPARTITE POUR L'INSTALLATION ET L'ENTRETIEN DE POINTS EXTERIEURS DE PRE-COLLECTE DESTINES AUX DECHETS MENAGERS

QUARTIER Encagnane

Relative à la participation technique et financière de la Communauté du Pays d'Aix - au titre de ses compétences collecte des déchets ménagers et politique de la ville dans son volet Gestion urbaine de proximité - pour la réalisation de points extérieurs (logettes ou autres) de pré collecte destinés aux déchets ménagers favorisant l'amélioration de la qualité de service aux usagers.

ENTRE :

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par son Président ou son représentant agissant en exécution de la délibération du 29 octobre 2015 n°2015_B.....

d'une part

et

Le bailleur SACOGIVA, représenté par son Directeur Général agissant en exécution de la délibération du Conseil d'Administration

d'autre part

PREAMBULE sur les conditions générales :

Dans le cadre de ses compétences Politique de la Ville et Collecte des déchets ménagers, la CPA par délibération n° 2012_A123 du 12 juillet 2012 a déclaré d'intérêt communautaire les principes d'aide aux opérations d'amélioration de la qualité de service au titre de la Gestion Urbaine de Proximité. Ainsi un dispositif d'aides communautaires, permettant d'organiser, de réaliser ou d'adapter les aménagements prévus pour la pré collecte, a été mis en place

afin de soutenir les bailleurs sociaux et les copropriétés dans le financement de ces opérations.

Ce dispositif concerne les territoires de la communauté inscrits en Politique de la ville et les quartiers d'habitat social situés dans le territoire communautaire et concentrant des difficultés urbaines et sociales similaires aux quartiers inscrits en politique de la ville.

Les conditions d'obtention de l'aide communautaire sont les suivantes :

- ✓ Autoriser le financement des opérations d'investissement dans le cadre de d'amélioration de la qualité de service dans les secteurs identifiés au titre de la politique de la ville : Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS), zone urbaine sensible (ZUS), zone de redynamisation urbaine (ZRU) et dans les quartiers d'habitat social du territoire concentrant des difficultés urbaines et sociales similaires aux quartiers inscrits en politique de la ville.
- ✓ Autoriser le financement d'équipements spécifiques pour la pré collecte : logettes pour conteneurs à déchets ménagers ou autres
- ✓ Fixer le taux de prise en charge à hauteur de 50 % du coût H.T avec un coût plafond de 30 000 € HT par point de collecte équipé.
- ✓ Intégrer la prise en compte de la qualité environnementale et du développement durable dans ces opérations en accompagnant la démarche des bailleurs sociaux et des copropriétés
- ✓ Intégrer, au titre de l'achat socialement responsable, la clause d'insertion sociale pour les opérations d'un montant égal ou supérieur à 100 000 € HT
- ✓ Conditionner l'obtention de la participation communautaire à l'engagement des bailleurs sociaux et des copropriétés de ne pas opérer d'augmentation de charges ou de loyer du fait de la réalisation de ces équipements.
- ✓ Conditionner l'obtention de la participation communautaire à la signature d'une convention fixant les engagements de l'opérateur et de la CPA au titre de ses compétences politique de la ville et collecte des déchets ménagers.

PREAMBULE sur le secteur concerné :

Le quartier d'Encagnane (environ 7500 hab.) à Aix-en-Provence accueille une ZUP (Zone d'Urbanisation Prioritaire) à forte densité en habitat social créée dans les années 1970 à 1975. Au cours de ces 30 dernières années la production de déchets a doublé, entraînant la mise en place progressive de contenants sur l'espace public afin d'offrir aux habitants un volume d'accueil plus important pour les déchets.

Nous constatons aujourd'hui la présence permanente sur l'espace public et désordonnée de bacs roulant destinés à la collecte des déchets ménagers.

Afin de répondre à cette problématique toujours plus présente et au souhait du bailleur SACOGIVA d'améliorer les conditions d'hygiène et de sécurité sur l'habitat d'Encagnane, il

est envisagé de créer des logettes fermées à l'extérieur des immeubles pour accueillir des conteneurs

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités de participation financière et technique de la Communauté du Pays d'Aix à l'opération située à Encagnane, réalisée par le bailleur SACOGIVA, pour l'amélioration de la qualité de service rendu aux usagers au titre de la délibération susvisée.

ARTICLE 2 : Engagements de la Communauté du Pays d'Aix

Au titre de sa compétence « Collecte des Déchets Ménagers »

La Communauté du pays d'Aix, au titre de sa participation à l'amélioration de la collecte s'engage à :

2.1. Dans le cadre de la phase projet :

- effectuer un état des lieux de l'existant en collaboration avec le bailleur (logements concernés, volumes en place, lieux de sortie des bacs, ...)
- édicter des préconisations en collaboration avec le bailleur dans le cadre :
 - o du dimensionnement du nombre de bacs, de colonnes et de logettes à mettre en place,
 - o des lieux d'implantation des matériels (en assurant l'accessibilité des véhicules et usagers),
 - o de l'harmonisation des dispositifs choisis par les différents utilisateurs, sur le périmètre,
- fournir la dotation initiale de bacs à déchets ménagers 770l destinés à être positionnés dans les logettes,
- fournir et installer la dotation initiale de colonnes aériennes de tri sélectif qui viendront compléter les points d'apport volontaire existant sur le quartier.

2.2. Dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux dispositifs :

- mettre en place les moyens de collectes nécessaires en respectant un mode opératoire et une fréquence de collecte définie dans le cadre du projet,
- mettre en cohérence les modes de collecte bacs et colonnes,
- responsabiliser les riverains et à la propreté des espaces de collecte suite à leur intervention (rangement des conteneurs vides, ramassage des macro-déchets tombés au sol, ...),
- assurer un ramassage organisé des encombrants,

- coordonner les actions des partenaires,
- dispenser l'information et accompagner les utilisateurs dans le travail de communication.

Au titre de sa compétence « Politique de la Ville »

Par délibération n° 2012_A123 du 12 juillet 2012, la Communauté du Pays d'Aix a précisé son dispositif d'aides financières pour les opérations d'amélioration de la qualité de service pour la pré collecte.

A ce titre, l'opération réalisée par la SACOGIVA bénéficie d'une participation d'un montant maximal de 60 000 euros HT pour la réalisation de 4 points extérieurs de collecte.

Cette aide correspond à un taux de participation de 50 % de la dépense subventionnable plafonnée à 15 000 euros par logette.

ARTICLE 3 : Engagements des bailleurs et/ou copropriétés

Le bailleur, en tant que principal bénéficiaire des aménagements, s'engage, tout en respectant les préconisations faites par la CPA au sortir de l'état des lieux, à :

3.1. Dans le cadre de la phase projet :

- valider les emplacements techniquement proposés par la Communauté,
- établir le cahier des charges et les devis prévisionnels des équipements à mettre en place,
- effectuer le génie civil (dalles, raccordements des logettes aux réseaux), la fourniture et l'installation des logettes destinées à recevoir l'ensemble des conteneurs pour la collecte des déchets ménagers,
- réaliser les travaux de mise aux normes des logettes (installation d'une arrivée et d'une évacuation d'eau, raccordement au réseau électrique),
- transmettre au préalable, à la CPA, un planning d'intervention des travaux de génie civil relatifs à l'installation des logettes et de condamnation des vide-ordures afin de permettre à la CPA de modifier la collecte des déchets au fur et à mesure de l'avancement de ces réalisations,
- coordonner les travaux de condamnation des vide-ordures avec les travaux d'installation des logettes afin d'éviter la superposition de deux collectes,
- Respecter le planning de mise en œuvre prévu à l'article 6 de la présente convention.

3.2. Dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux dispositifs de pré-collecte:

- fournir entretenir et remplacer, si besoin est, les logettes qui devront être d'une capacité suffisante pour les logements dont ils sont propriétaires (Cf. plan annexé),

- entretenir (lavage régulier, réparation) et remplacer, si besoin est, les conteneurs destinés à la collecte des déchets ménagers qui devront être en nombre suffisant pour les logements à desservir,
- assurer l'accès des bacs au personnel de collecte (clefs, codes des logettes, gestion du vrac autour des bacs de collecte et des logettes...),
- assurer la présentation des encombrants pour en permettre une collecte organisée,
- assurer la diffusion de la communication et la sensibilisation des usagers et notamment du personnel,
- co-financer la mise en œuvre et assumer les coûts de maintenance des infrastructures sur son domaine.

En cas de détérioration ou de destruction par vandalisme ou accident involontaire des matériels (bacs) et mobiliers de collecte (logettes) :

- le bailleur aura l'obligation de réparer ou remplacer les matériels dégradés sans nouvelle subvention de la ville ou de la CPA.

3.3. conditions d'obtention de la subvention communautaire

- ✓ L'opération concernée doit être réalisée dans un secteur identifié prioritaire au titre de la Politique de la Ville ou dans les quartiers d'habitat social du territoire concentrant des difficultés urbaines et sociales similaires aux quartiers inscrits en politique de la ville.
- ✓ Intégrer la prise en compte de la qualité environnementale et du développement durable dans ces opérations.
- ✓ Intégrer, au titre de l'achat socialement responsable, la clause d'insertion sociale pour les opérations d'un montant égal ou supérieur à 100 000 € HT.
- ✓ Engagement du bailleur à ne pas opérer d'augmentation de charges ou de loyer du fait de la réalisation de ces équipements.
- ✓ Signature de la convention fixant les engagements du bailleur et de la CPA au titre de ses compétences Politique de la Ville et Collecte des Déchets Ménagers.

ARTICLE 4 : Modalités de communication auprès des usagers

4.1. Dans le cadre de la phase projet :

- Le bailleur aura en charge
 - la diffusion de la communication et des consignes données aux habitants pour l'évacuation des déchets ménagers,

- la responsabilisation des personnels pour l'entretien des matériels et la propreté des espaces de collecte,
- La Communauté du Pays d'Aix accompagnera le bailleur dans le travail de communication :
 - en fournissant au bailleur des dépliants « consignes de tri » et des sacs de pré collecte,
 - en fournissant au bailleur des plans détaillés sur lesquels figurent les lieux d'implantation des logettes affectées à chaque immeuble et des points d'apport volontaire (destinés au tri sélectif) les plus proches,
 - en participant à des réunions publiques destinées à présenter le projet et ses avancées selon le phasage du projet,
 - en formant les gardiens.

4.2. Dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux dispositifs :

- Le bailleur aura en charge la diffusion de la communication et des consignes données aux habitants pour l'évacuation des déchets ménagers.
- La Communauté du Pays d'Aix accompagnera le bailleur dans le travail de communication :
 - en effectuant, si besoin est, des piqûres de rappel auprès de la population sur les consignes de tri,
 - en communiquant au bailleur les performances de tri des différents points du secteur.

Article 5 – Financement du projet et caractéristiques de l'aide communautaire

5.1. Caractéristiques de l'aide communautaire

L'aide sus-mentionnée n'est pas actualisable.

Si le montant de l'opération varie à la baisse ou à la hausse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées dans la limite de 15 000 euros HT par logette comme évoqué ci-avant dans la présente convention.

5.2. Modalités de versement

Le paiement de la subvention par la Communauté du Pays d'Aix s'effectuera selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 20% pourra être versé dès le démarrage des travaux, sur justification du commencement de l'opération (Ordre de Service),
- des acomptes pourront être versés en fonction de l'avancée du projet au prorata d'un décompte certifié par le Directeur Général de la SACOGIVA et le Trésorier. Ces acomptes ne pourront pas excéder 80 % de l'opération,
- le solde interviendra à la fin de l'opération, sur production de justificatifs d'exécution (déclaration d'achèvement des travaux) accompagnés du décompte définitif certifié par le Directeur Général de la SACOGIVA et le Trésorier (état des paiements effectués et liste des factures acquittées).

ARTICLE 6 – Calendrier de réalisation

Le bailleur s'engage à réaliser l'aménagement des 4 espaces de pré collecte en 2015/2016.

ARTICLE 7 – Domiciliation des paiements

Les versements de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix seront effectués au compte ouvert à Caisse d'Epargne Alpes Corse, sous le n°08004515172.

11315	00001	08004515172	13	CE PROVENCE ALPES CORSE		
c/etab	c/guichet	n/compte	c/rce	domiciliation		
IBAN						
FR76		1131	5000	0108	0045	1517 213
BIC						
C	E	P	A	F	R	P P 1 3 1
CENTRE AFFAIRES BDR PAYS D AIX LA PIOLINE RUE GUILLAUME DU VAIR 13546 AIX EN PROVENCE CEDEX 4 TEL : 04.91.57.66.00				Intitulé du compte SA CO GI VA SA CO GI VA 6 PLACE DU 4 SEPTEMBRE 13007 MARSEILLE		

ARTICLE 8 – Durée

Le versement de l'aide financière sus visée est conditionné par les respect du planning prévisionnel de mise en œuvre.

ARTICLE 9 : Dénonciation et Modification.

La Communauté du Pays d'Aix se réserve le droit de suspendre son soutien (financier, technique, ...) en cas de non respect des obligations contractuelles par le porteur de projet.

En cas de nécessité ou de souhait des deux parties, la convention pourra être révisée et amendée par voie d'avenant.

ARTICLE 10 : Liste des annexes

- Annexe 1 : tableau précisant le nombre et le dimensionnement des logettes, le planning des travaux de génie civil et les montants correspondants
- Annexe 2 : plan d'ensemble mentionnant les points d'apport volontaire destinés au tri sélectif (colonnes aériennes)
- Annexe 3 : plan d'ensemble mentionnant les lieux d'implantation des logettes destinées à abriter les bacs destinés aux Déchets Ménagers

Fait en trois exemplaires originaux

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Communauté du Pays d'Aix

Direction Politique de la Ville

Direction des Collectes

SACOGIVA

Sophie JOISSAINS
Membre du Bureau

Philippe de SAINTDO
Membre du Bureau

Hervé GHIO
Directeur Général

Déléguée à la Politique
de la ville

Délégué Prévention
et gestion des Déchets

ANNEXE 1

REPORT DES VOLUMES DES BACS FIXES ET SORTIS DANS LES LOGETTES PROJETEES EN FONCTION DE LA PROXIMITE GEOGRAPHIQUE DES LIEUX DE SORTIE ET DES POINTS PROJETES

EMPLACEMENTS ET SYSTEMES DE PRE-COLLECTE

Adresse	Bailleur	Emplacements		Matériels pré collecte	
		Projet	Existant	Systèmes retenus (projet)	Systèmes en place (existant)
Fontaines Sextius	Sacogiva	48 ZONE 1		logette	
Fontaines Sextius	Sacogiva	49 ZONE 4		logette	
Fontaines Sextius	Sacogiva		47 ZONE 2		logette
Fontaines Sextius	Sacogiva	50 ZONE 3		logette	

BILAN ETUDE 2012		DONNEES BAILLEURS CONVENTION	
GLOBAL Eq. bacs (770l)		MONTANT HT PAR LOGETTE	PLANNING TRAVAUX
Par résidence	Nb bacs Par logette		
25	6	61 530,00 €	2015/2016
	6	55 860,00 €	2015/2016
	7	35 280,00 €	2015/2016
	6	55 860,00 €	2015/2016

TOTAL HT	208 530,00 €
-----------------	---------------------

ANNEXE 2

Points d'apport Volontaire



ANNEXE 3

PLAN ENCAGNANE SACOGIVA



OBJET : Habitat et politique de la ville - Politique de la ville / Cohésion sociale - Attribution d'une subvention à la SACOGIVA pour la réalisation d'espaces de pré collecte sur le secteur d'Encagnane à Aix-en-Provence - Approbation de la convention correspondante

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



04 NOV. 2015